



Prevoyance GARANTIE de salaire

Par **agagax**, le **10/09/2014** à **20:24**

Après 3 mois et demi dans mon entreprise j'ai eu un accident du travail j'ai repris 6 mois après je cotise pour une prévoyance y ai je droit n'ayant pas un an d'ancienneté?

[fluo]**Bonjour,**

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

[/fluo]

Par **moisse**, le **11/09/2014** à **09:52**

Bonjour,

la règle est la même quelque soit la nature de l'arrêt, sauf qu'en accident du travail il n'y a pas de carence pour le début des indemnités complémentaires.

Mais votre convention collective, ou le contrat de prévoyance souscrit peut prévoir des dispositions plus favorables.